

MINUTE

1 original  
3 exemplaires

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 10 décembre  
1921;

Vu l'engagement en date du 17 octobre 1921  
pris par Madame la Vicomtesse de Saubert  
propriétaire du site;

Arrête :

Article premier.

L'avenue d'arbres située en bordure  
du chemin vicinal ordinaire n° 6 dans  
la parcelle n° 126, Section B, du plan  
cadastrel de la commune de **PLOUNEZ**  
(Côtes du Nord)  
est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département des Côtes du Nord, au Maire  
et au conseil municipal de PLOUARD, et aux  
propriétaires des

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Décembre 1921

Léon BERARD